

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2023
EXOTIQUES & PSITTACIDÉS

Art.1 : Le Championnat Régional du Centre-Ouest organisé par :
LE CANARI CLUB HERBRETAIS qui se tiendra du 5 au 10 septembre 2023
salle du PARC DES EXPOSITIONS de la GARE , rue du 11 NOVEMBRE aux HERBIERS

Art 2 : Cette exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quelle que soit la Société ou Fédération.

Art 3 : Les oiseaux de phénotype sauvage d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ne pourront être engagés que par **des éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces. Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection (art R411.5 du code de l'environnement) pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM France.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Art 4 : Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur. Toutefois, si un éleveur expose des oiseaux portant 2 numéros (son numéro propre et celui de la AFO) il devra obligatoirement fournir une attestation délivrée par la R.O.C.O. sous peine de voir ce ou ces oiseaux disqualifiés au concours.)

Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.

L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

Dans les catégories où les oiseaux sont jugés sur 2, 3, voir 4 ans on admettra que les stams comportent des oiseaux bagués sur plusieurs années.

Art 5 : Les éleveurs membres de l'UOF pourront s'inscrire directement sur le site : ornithonet.com ou s'y inscrire par l'intermédiaire de leur président de club ou responsable informatique avant le 31 août 2023. Pour les éleveurs des autres fédérations les feuilles d'engagement formule normalisée UOF-COM-France ou R.O.C.O. lisiblement remplies (en caractères d'imprimerie) devront parvenir impérativement : Avant le 25 août chez M. Loïc HUDON , 4 rue des PYRENEES 44115 HAUTE GOULAINNE /06 62 56 11 51

Art 6 : le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone. Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement. Championnat régional 2023

Art 7 : Les droits d'engagement seront les suivants : Individuel (3 €)

Duo (5 €) , stam (10 €)

Ils devront être adressés en même temps que la feuille d'engagement sous forme de chèque libellé à l'ordre du CCH chez M. Loïc HUDON 4 rue des PYRENEES

44115 HAUTE GOULAINNE

Art 8 : Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées pour l'oiseau à juger ou tout au moins identiques, pour une même catégorie. Les cages carton ne sont pas obligatoires. Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

Art 9 : L'encagement des oiseaux s'effectuera **le mercredi 6 septembre de 9h00 à 18h30**, il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'encagement, mais après le jugement, sur les oiseaux primés seulement.

Art 10 : Les sections et classes d'oiseaux à juger, seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur " année du congrès ". Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé. En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art 11 : Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victime quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le président de la Société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Art 12 : Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tous ceux du même cageot.

Art 13 : Chaque Société participante, devra fournir un certificat sanitaire global pour ses sociétaires exposants.

COMPOSITION DU JURY :

✕ Psittacidés : M. Daniel HANS , M. Sébastien HERIQUET

✕ exotiques ; M. Bruno SAPET et éventuellement appui du CGTE

Art 14 : Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les juges qui seraient indisponibles. Un juge ne peut, en aucun cas, exposer dans la section où il opère. Les juges pressentis ne doivent pas appartenir à la région 1, sauf cas de force majeure, (pour leurs permettre de participer à notre concours).

Art : 15 Pour les hybrides, le nom des parents devra être mentionné, dans l'ordre père, mère par l'éleveur sur sa feuille d'engagement. Par l'organisateur sur la cage pour le jugement.

Art : 16 Le jugement se fera le jeudi 7 septembre , pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'œuvre, un exposant est requis pour passer des cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Art : 17 Les décisions des juges seront sans appel.

Art : 18 Deux commissaires désignés par le Bureau de Région parmi ses membres prendront part au : **Contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés**. Ils s'assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès-verbal de ces opérations de contrôle sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à sa disposition par les organisateurs (2 au moins). Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé. Ils rendront compte de la mission aux membres du Bureau et aux adhérents de la Région, lors de l'Assemblée Générale. Leurs hébergements et leurs déplacements seront à la charge de la Région, les repas du midi et du soir à celle des organisateurs.

ART : 19 Le titre de Champion, 2ème 3ème seront décernés dans toutes les sections et classes représentées (sauf article 15). Un minimum de points sera exigé.

	Individuel	Stam
Individuel	90 points	360 points
deuxième	90 points	360 points
troisième	90 points	360 points

Le champion a 1 point de plus que le second.

Les récompenses attribuées seront au choix de l'organisateur.

Des Challenges Régionaux seront mis en compétition, suivant le règlement de la R.O.C.O., seuls les adhérents à la R.O.C.O. pourront y participer.

Art : 20 Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Art : 21 Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivi de la valeur de cession. L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront un pourcentage, sur le montant de celui-ci (10 %). Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs qu'au moment du décaissement et à condition d'être accompagnés d'un Commissaire désigné à cet effet. Une autorisation de cession, s'il y a lieu, devra être fournie pour les oiseaux inscrits à l'annexe 1 et 2 de la Convention de Washington et une autorisation de transport pour ceux inscrits à l'arrêté de Guyane, loi de 1976. LA CESSION DIRECTE PAR LES EXPOSANTS EST STRICTEMENT INTERDITE.

Art : 22 L'inauguration se fera le Samedi 9 septembre à 12 heures

Art : 23 La remise des prix s'effectuera le dimanche 10 septembre à 14h30.

Art : 24 Le décaissement se fera le dimanche 10 septembre à partir de 15h30. Les éleveurs ne pourront, en aucun cas, décaiser seuls leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la Société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront appelés les premiers.

Art : 25 L'exposition sera ouverte au public le 9 septembre de 9 h à 18 h et le dimanche 10 septembre de 9 h à 15 h 00.

Art : 27 L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint(e). Un bracelet leur sera remis. Pour tous les cas non prévus au règlement, le Comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour le bon déroulement de la manifestation.

Art : 28 Le seul fait d'engager des oiseaux, implique le respect du présent règlement.

Art : 29 Chaque société participante, devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dans le département où a lieu la manifestation et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour les départements extérieurs, si nécessaire.

Art : 30 Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition. Approuvé à l'AG du 20 mars 2022 à COUHE par les présidents, (annule et remplace le règlement type du 10 mars 2013) modification de l'article 19.

Le Président de la ROCO
Christian DELFOSSE

Le secrétaire de la ROCO
Régis JOLY

BOURSE : N'ayant pas de bourse au sein du régional. Les exposants souhaitant vendre leurs oiseaux en dehors du concours, peuvent s'inscrire avec le règlement de la bourse du CCH (10 €, 1,5 m /renseignements, inscriptions Patrice RAVELEAU au 06 52 82 24 37

DATES IMPORTANTES INSCRIPTION CONCOURS

Préinscription administrative 31 juillet 2023

inscription via ornithonet 31 août 2023

Inscription version « papier » 25 août 2023

engagement des oiseaux mercredi 6 septembre

jugement jeudi 7 septembre

inauguration samedi 9 septembre à 12 heures

remise des prix dimanche 10 à 14 h30

ouverture au public samedi 9 (de 9 heures à 18 heures) et dimanche 10 septembre de 9 heures à 15 heures 30. ✕